



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/462
S/1996/831
7 octobre 1996
FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS, ARABE, ESPAGNOL
ET FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 27, 71, 94, 95, 96, 97, 98, 108,
109, 110, 111, 112, 113, 145 et 159
de l'ordre du jour
NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE,
COMMERCIAL ET FINANCIER APPLIQUÉ À CUBA
PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET
QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE
QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT
ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA
DISCRIMINATION RACIALE
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS
VÉRIFIÉS, ET RAPPORT DU COMITÉ DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT
INTERNATIONAL
ÉLIMINATION DES MESURES ÉCONOMIQUES COERCITIVES
UTILISÉES POUR EXERCER UNE PRESSION POLITIQUE
ET ÉCONOMIQUE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 30 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration adoptée par ce mouvement lors de la réunion qu'il a tenue pour célébrer le trente-cinquième anniversaire de sa fondation, le 24 septembre dernier.

A/51/462
S/1996/831
Français
Page 2

Je vous saurais gré de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 27, 71, 94, 95, 96, 97, 98, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 145 et 159 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Julio LONDOÑO PAREDES

/...

ANNEXE

Déclaration du Mouvement des pays non alignés à l'occasion
de la célébration du trente-cinquième anniversaire de la
fondation du Mouvement des pays non alignés

Les chefs d'État ou de gouvernement, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des pays non alignés qui se sont réunis à New York à l'occasion de la célébration du trente-cinquième anniversaire de la fondation du Mouvement des pays non alignés, intervenue en 1961 lors de la Conférence de Belgrade, ont rendu hommage aux fondateurs du Mouvement, en évoquant le courage et l'esprit visionnaire et éclairé dont ils ont fait preuve et qui ont inspiré la décision historique grâce à laquelle le Mouvement a enfin vu le jour.

Ils ont réaffirmé, d'une part, que la philosophie et les principes essentiels du non-alignement conservent toute leur vigueur et, d'autre part, que le Mouvement, dans la conjoncture actuelle, constitue plus que jamais le cadre idéal pour la poursuite de la coordination sur le plan international des intérêts et des prises de position des pays non alignés, en déclarant leur ferme conviction que le Mouvement doit rester fidèle à son rôle de chef de file des pays en voie de développement dans le domaine des négociations et des concertations internationales.

Ils ont souligné que les activités du Mouvement des pays non alignés ne cesseront de se fonder sur le principe de la solidarité, s'inspirant des meilleures traditions issues de la lutte contre le colonialisme et le racisme, la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, la promotion du développement du droit international, l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, aux termes de la Charte des Nations Unies, et enfin le règlement pacifique des différends. Ils ont réaffirmé le droit de tous les peuples à l'autodétermination, en tenant compte de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou extérieure ou à l'occupation étrangère. Enfin, ils ont adressé à la communauté internationale un appel à la résistance solidaire contre toutes les nouvelles modalités d'intervention et de coercition économique et autres mesures de nature extraterritoriale qui menacent actuellement les pays non alignés.

Ils ont réaffirmé que le Mouvement des pays non alignés, fidèle à la tradition selon laquelle il se renouvelle en fonction des besoins imposés par l'évolution des relations internationales, continuera à encourager l'action collective en vue d'accroître son rôle et sa participation dans les affaires du monde, tout en renforçant ses moyens d'action et en élargissant les domaines de concertation avec les autres pays.

Ils ont déclaré en outre que le Mouvement des pays non alignés s'évertuera au cours du prochain siècle, avec la même détermination dont il a témoigné au siècle présent et en accord avec le Document final du Sommet de Cartagena, à oeuvrer en faveur du développement économique et social, de l'élimination de la pauvreté, de la solution du problème de la dette et du désarmement nucléaire.

Ils ont réaffirmé que le Mouvement continuera à promouvoir la restructuration, la revitalisation et la démocratisation de l'Organisation des Nations Unies sur la base des principes énoncés dans sa Charte, ainsi que la restructuration du système financier international, y compris les institutions de Bretton Woods, et ce, sur la base du principe de l'égalité souveraine des États.

Ils ont enfin exhorté la communauté internationale à faire disparaître de la surface de la Terre toutes politiques impériales, hégémoniques ou agressives et à contribuer à la construction d'un système démocratique de relations internationales qui réponde aux aspirations au développement, à la paix, à l'égalité et à la justice exprimées par les pays et les peuples du monde entier.
